



À la tête des catholiques choqués, Marguerite-Marie Verbeke a écrit : “Les catholiques, indignés à juste titre, sont-ils condamnés à rester les bras croisés?”

“Celui qui blesse gratuitement ce qu’il y a de plus sacré chez d’autres pose un acte certes légal, mais pas forcément inspiré”

Une opinion d’**Éric de Beukelaer**
Prêtre

Rappelons le principe: le délit de blasphème existe en droit canonique, mais pas en droit civil. Le canon 1368 du Code de Droit canonique énonce: “*Qui, dans un spectacle ou une assemblée publique, ou dans un écrit répandu dans le public, ou en utilisant d’autres moyens de communication sociale, profère un blasphème ou blesse gravement les bonnes mœurs, ou bien dit des injures ou excite à la haine ou au mépris contre la religion ou l’Église, sera puni d’une juste peine*”. Il s’agit d’une réglementation interne au Catholicisme, qui ne peut prévaloir dans la société. Les principes fondateurs d’un État de droit veillent à ce que le politique n’interfère pas dans les convictions religieuses ou philosophiques des citoyens (aussi longtemps que l’ordre public et les bonnes mœurs sont respectés), mais empêchent qu’une religion court-circuite la souveraineté de l’État en se plaçant au-dessus du droit à la libre expression. Il est n’est dès lors pas illégal de se moquer de ce qu’il y a de plus précieux dans une religion. Seule réserve: si la plaisanterie touche à la réputation ou à la vie privée d’autrui, ou si elle stigmatise et discrimine une communauté, le recours aux tribunaux est possible. Telle est le principe de séparation entre Église et État. Une loi sur le “blasphème” n’y a pas sa place.

Jusqu’où se moquer de la religion ?

La possibilité de se moquer d’une religion est le corollaire du libre exercice du droit à l’expression. Reste à savoir s’il est toujours éclairé d’user de ce droit dans une société qui se veut respec-

teuse de la pluralité. Certaines critiques des religions sont utiles, voire nécessaire: dénonciation des abus sexuels au sein de l’Église catholique; mise en garde contre des tendances fondamentalistes dans l’islam; vigilance contre tout risque de confusion entre sionisme et judaïsme, attention à l’anticléricalisme rabique chez les laïques... Les fidèles concernés par la critique peuvent évidemment répondre.

La démocratie se nourrit d’échanges contradictoires, parfois incandescents. Un certain humour bon enfant peut également viser la religion: nombre de croyants catholiques, juifs ou musulmans rien de bon cœur des petits côtés de leur pratique religieuse. Cela est signe d’une excellente santé mentale. Jésus n’était d’ailleurs pas en reste. Quid, cependant, quand la critique se mue en raillerie? Celui qui blesse gratuitement ce qu’il y a de plus sacré chez d’autres pose un acte certes légal, mais pas forcément inspiré. Quand une tempête de protestations se lève en réaction et qu’elle incendie les réseaux sociaux, on peut regretter les excès de langage ou les protestations trop véhémentes, mais le dicton reste valable: “*Celui qui sème le vent, récolte la tempête*”.

À ce sujet, une intellectuelle athée me taquinait gentiment: “*Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait un peu rire de tant de croyances débiles*”. Je lui répondis: “*Si demain, je programme un spectacle qui ridiculise l’athéisme et brocarde l’initiation maçonnique, je pense que je dois m’attendre à une tempête de vibrantes protestations*”. Ce qui

vaut pour les libres-penseurs, vaut aussi pour les croyants...

Bannir toute violence

Rien ne justifie, cependant, le recours à la violence, sous quelque forme que ce soit: en acte, symbolique ou même verbale. Depuis le massacre de *Charlie Hebdo* nombre de caricaturistes s’autocensurent par peur ou prudence. Bonne nouvelle? Nullement. À l’époque, j’avais écrit: “*L’humour grivois et lourdement potache de Charlie ne me plaît guère, mais je n’en suis pas moins “Charlie”, car celui qui brandit le fusil contre le crayon, insulte les valeurs humanistes sur lesquelles une société est bâtie*”. Quelques catholiques s’étaient étonnés, m’objectant que, eux, ils n’étaient pas “Charlie”. Je leur répondis que la liberté d’expression n’est pas ré-

ductible aux propos qui plaisent. Face aux moqueries qui m’agressent, j’ai le droit de ne pas rire, de répondre, voire de me mettre en colère, mais non pas de faire taire la dérision par la force. La violence au nom de Dieu constitue d’ailleurs un parfait non-sens théologique. Ceux qui se targuent de vouloir venger l’honneur de Dieu, voient en Lui un tyran capricieux et falot, à l’amour-propre blessé par la critique. Voilà bien une image indigne de l’Éternel: celle d’un Dieu qui nous aurait créés libres, mais que notre liberté insupporterait. Un Dieu fort peu divin, en quelque sorte. Pensant le défendre, ces guerriers de Dieu commettent en fait un suprême... blasphème.



JOHANNA DE TESSIERES

Éric de Beukelaer
Prêtre